

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 octobre 2025 N° CP-2025-7-12-1 N° applicatif 13194

12 ème Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 3 MAI 2012 POUR LA RÉALISATION DE LA DEVIATION DE LA RD1059 A CHATENOIS

Résumé : La déviation de la RD 1059 à Châtenois est une route nouvelle ouverte à la circulation publique depuis le 10 octobre 2024.

L'État a assuré la maitrise d'ouvrage de l'opération jusqu'au 31 décembre 2020, reprise par la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021. Il revient donc à la Collectivité européenne d'Alsace la responsabilité de mobiliser les participations des autres co-financeurs.

Pour la réalisation de cette opération, une convention de financement a été conclue le 3 mai 2012 en vue de fixer le montant prévisionnel de l'opération à 47 680 000 € (valeur janvier 2008) et de préciser les modalités de son financement entre l'État, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin. Le projet d'avenant n°1 à la convention de financement du 3 mai 2012 qui est proposé a pour objet d'acter ces évolutions, d'actualiser le montant prévisionnel de l'opération en valeur février 2025 à hauteur de 68 230 000 € et d'ajuster la participation financière de la Région Grand Est à ce co-financement à hauteur de 14 259 387 € HT avec un premier appel de fonds de 1 827 566,47 € HT au premier trimestre 2026.

I/ CONTEXTE ET RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

La déviation de la RD 1059 à Châtenois est une route nouvelle à 2x2 voies d'une longueur de 4,6 km au statut de route express et ouverte à la circulation publique depuis le 10 octobre 2024.

L'État a assuré la maitrise d'ouvrage de l'opération, jusqu'au 31 décembre 2020, reprise par la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021.

En effet, l'article 6 de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, a opéré le transfert, dans le domaine routier de la Collectivité européenne d'Alsace, du réseau national non concédé, comprenant ses dépendances et accessoires, situé dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception des routes ou sections de route situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, l'article 9 III de la loi précitée précise que, pour les opérations inscrites au volet routier du Contrat de Plan État Région 2015-2020, elles continuent d'être financées jusqu'à l'achèvement de ces opérations dans les mêmes conditions que précédemment et dans la limite des enveloppes financières globales fixées pour les volets routiers de ces contrats.

La Collectivité européenne d'Alsace assurant, depuis le 1er janvier 2021, la maîtrise d'ouvrage de cette opération, il lui revient donc la responsabilité de mobiliser les participations des autres co-financeurs.

Pour la réalisation de cette opération, une convention de financement a été conclue le 3 mai 2012 en vue de fixer le montant prévisionnel de l'opération à 47,68 millions d'euros TTC (valeur janvier 2008) et de préciser les modalités de son financement entre l'État, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin.

Il est rappelé qu'en conséquence des dispositions de l'article 251 de la loi de finance pour 2021, qui a abrogé la possibilité pour les collectivités locales de bénéficier du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) pour les opérations routières réalisées sous maitrise d'ouvrage d'autres collectivités locales, la participation de la Région Grand Est est versée à la Collectivité Européenne d'Alsace sous forme de subventions hors taxes.

Pour prendre en compte le coût final de l'opération et permettre à la Région Grand Est de verser l'ensemble de sa participation financière, il est proposé la conclusion d'un avenant à la convention de financement précitée du 3 mai 2012.

II/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 3 MAI 2012

Le projet d'avenant, dont l'approbation est proposée par le présent rapport, a pour objet :

- de prendre en compte la substitution de la Région Grand Est à la Région Alsace ;
- de prendre en compte la substitution de la Collectivité Européenne d'Alsace à l'Etat en tant que Maître d'Ouvrage et au département du Bas-Rhin;
- de prendre en compte l'avenant au CPER 2015-2020 du 2 décembre 2016.
- d'actualiser les montants inscrits dans la convention initiale selon l'indice défini TP01 et de définir le montant du solde restant à la charge de la Région Grand Est, en sa qualité de co-financeur, de l'opération de déviation de la RD1059 à Châtenois.

Cet avenant intervient en application de l'article 5 de la convention financière du 3 mai 2012 susvisée.

II.1. Ajustement du montant de l'opération

Le financement du montant mobilisable pour cette opération inscrit dans la convention initiale susvisée était établi à 47 680 000 € TTC, en valeur janvier 2008, avec un coût plafond de 58 000 000 € TTC (valeur janvier 2008).

Au titre de l'actualisation de ce financement et conformément à l'article 4 de la convention initiale susvisée, le coût de l'opération est donc revu à hauteur de 68 230 000 € TTC (valeur février 2025), sur la base de l'indice TP01.

La répartition du co-financement de l'opération est donc la suivante :

Co-financeur	Part de	Montants de la	Montants actualisés en
	cofinancement	convention initiale	valeur février 2025
Etat	50%	23 840 000 € TTC	34 115 000 € TTC
Région Grand Est	25%	11 920 000 € TTC	17 057 500 € TTC
Collectivité européenne d'Alsace	25%	11 920 000 € TTC	17 057 500 € TTC
	TOTAL	47 680 000 € TTC	68 230 000 € TTC

Le coût réel total et définitif de l'opération sera connu après transmission par la Collectivité européenne d'Alsace à la Région Grand Est du décompte général et définitif, qui n'interviendra pas avant 2028, en raison des dépenses prévues ces prochaines années dans le cadre de cette opération pour la finalisation des mesures environnementales.

II.2. Participation financière de la Région Grand Est au 31 janvier 2025

En application de la convention initiale et des montants actualisés, la Région Grand Est participe financièrement à hauteur de 25% du coût de l'opération, soit à hauteur de 17 057 500 € TTC (soit 14 259 387,70€ HT) valeur février 2025.

Or, tel qu'indiqué dans l'avenant, dont l'approbation est proposée par le présent rapport, au 27 juin 2025, le montant total des crédits dépensés sur cette opération s'élève à 49 330 155,04 € HT, ce qui représente une participation financière de la Région Grand Est de 12 332 538,76 € HT représentant 25 % du coût de l'opération.

Aussi, au 31 janvier 2025 et au titre de la convention financière du 3 mai 2012 précitée, le montant total des crédits versés par la Région Grand Est pour l'opération de Châtenois s'élève à 10 504 972,29 € HT, dont :

- 3 482 631,37 € TTC à l'État avant le transfert de compétence, soit 2 911 340,52 € HT (selon un taux pris en compte de 16,404 %, correspondant au montant perçu avant 2021 par la Région au titre du FCTVA sur cette opération);
- 7 593 631,77 € HT à la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour le montant de participation dont la Région Grand Est reste redevable, le versement de la subvention de cette dernière sera sollicité par la Collectivité européenne d'Alsace par appel de fonds. Un premier titre de recettes sera émis par la Collectivité européenne d'Alsace au premier trimestre 2026, et s'élèvera à hauteur de 1 827 566,47 € HT correspondant à la différence entre, d'une part, la participation due par la Région Grand Est arrêté au 27 juin 2025 à la somme de 12 332 538,76 € HT précitée et, d'autre part, la somme de 10 504 972,29 € HT afférente au montant déjà versé par la Région Grand Est au 31 janvier 2025.

A l'issu de l'opération et après établissement du décompte général et définitif des dépenses réellement constatées, la Collectivité européenne d'Alsace procèdera, selon le cas, soit à la présentation d'un dernier appel de fonds, valant solde de tout compte, auprès de la Région Grand Est, soit au remboursement du trop-perçu auprès cette dernière.

La Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale a donné un avis favorable à ce rapport lors de sa séance du 8 octobre 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

 De prendre acte de l'actualisation du coût de l'opération de déviation de la RD 1059 à Châtenois à hauteur de 68 230 000 € (valeur février 2025) sur la base de l'indice TP01 et du montant de la participation financière de la Région Grand Est correspondant à 25% du coût de l'opération, soit à hauteur de 17 057 500 € TTC (soit 14 259 387,70€ HT) valeur février 2025.

• D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement du 3 mai 2012 pour la réalisation de la déviation de Châtenois, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est.

Cet avenant n°1 a notamment pour objet :

- d'actualiser le montant prévisionnel de l'opération en valeur février 2025,
- de définir le montant de la participation de la Région Grand Est, en sa qualité de co-financeur ainsi que le montant du premier appel de fonds au 1^{er} trimestre 2026 et les modalités du 2nd appel de fonds valant solde de l'opération;
- De m'autoriser à signer cet avenant n°1 et, le cas échéant, à apporter les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions;
- De préciser que les recettes concernées seront titrées sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique
P067	0004	P067E02	T09	1516-13-1322-843

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.